

COMITE SYNDICAL**DU 23 OCTOBRE 2018**

Le 23 octobre 2018 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 17 octobre 2018 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	21
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	6
6667 voix présents ou représentés :	6 682,32 voix

PRESENTS**Titulaires**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Michel OCTRU, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), François BROCHIER, Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),

Suppléants :

MM. Daniel CHEMINEL, (Bièvre Isère Communauté), Raphaël MOCELLIN, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine GARNIER, (Grenoble-Alpes Métropole)
Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole)
M. Jean-Paul BRET, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),
M. Jean-Christian PIOLAT, (Bièvre Isère Communauté),
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),
M. Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Catherine CHABERT, (DDT 38), Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Bruno MAGNIER, (Grenoble-Alpes Métropole), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECÉRIER, Stéphanie MACHENAUD, Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT).

PERSONNES EXCUSÉES Benoît PARENT

Mme et MM. Christine GARNIER, Nicole BOULEBSOL, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, David QUEIROS, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER, Jean-Christian PIOLAT, (Bièvre Isère Communauté), Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors-Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Benoit PARENT, (AURG).

Objet : Etablissement Public du SCoT / Remboursement des frais des candidats sélectionnés au poste de directeur ou directrice de l'Etablissement du Scot de la Grande Région de Grenoble

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 18-X-V

Objet : Etablissement Public du SCoT / Remboursement des frais des candidats sélectionnés au poste de directeur ou directrice de l'Etablissement du Scot de la Grande Région de Grenoble

Le Président expose :

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il y ait fait référence dans ses articles 1 et 2 à des personnes autres que les personnels des collectivités.

Les frais de transport et de séjour des candidats à un emploi peuvent être remboursés sur décision de l'autorité territoriale, dans les conditions fixées pour les déplacements temporaires.

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau directeur ou directrice de l'Etablissement du SCoT et compte tenu des candidats pré sélectionnés à l'entretien de recrutement, il vous ait proposé d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour les candidats retenus.

Cela étant exposé, le Comité syndical :

- adopte le principe de prise en charge des frais de déplacement des candidats pré sélectionnés :
 - sur la base du train (2^{ème} classe) sur présentation des billets,
 - sur la base des tickets de transport, tram, bus,
 - ou sur la base du tarif kilométrique en vigueur fixé par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.
- adopte le principe du remboursement d'une nuit au maximum d'hôtel à hauteur de 120 € y compris le petit-déjeuner sur présentation d'une facture,
- adopte le principe du remboursement d'un repas au maximum sur la base de 25€ sur présentation d'une facture,
- mandate le Président pour signer les documents nécessaires aux remboursements.

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 6 682,32
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 23 octobre 2018

Le Président

Yannik OLLIVIER

